



# RA 2019

Le rapport d'activité 2019 de la direction  
départementale des territoires de l'Oise

# Rapport d'activité 2019

La direction départementale des territoires  
accompagne les collectivités et les habitants de l'Oise  
dans leur vie quotidienne et leurs projets.



direction  
départementale  
des Territoires  
de l'Oise



**Claude Souiller**  
Directeur départemental  
des territoires de l'Oise

## Éditorial



**La direction départementale des territoires de l'Oise intervient dans des domaines variés pour l'aménagement durable des territoires.**

**Forte d'environ 180 agents, la DDT de l'Oise est une direction interministérielle d'expertise technique de l'État au service du territoire et de ses acteurs.**

**La DDT a particulièrement axé son action 2019 autour de 4 orientations stratégiques pour accompagner les élus et les usagers dans leurs projets :**

## La DDT préserve l'environnement et promeut un développement économique durable

Environnement et développement économique



## La DDT est un acteur de la transition solidaire et de l'égalité des territoires

Transition solidaire et égalité du territoire



## La DDT assure la sécurité pour tous

Sécurité pour tous



## La DDT contribue à la modernisation de l'État, innove et expérimente

Modernisation, innovation, expérimentation



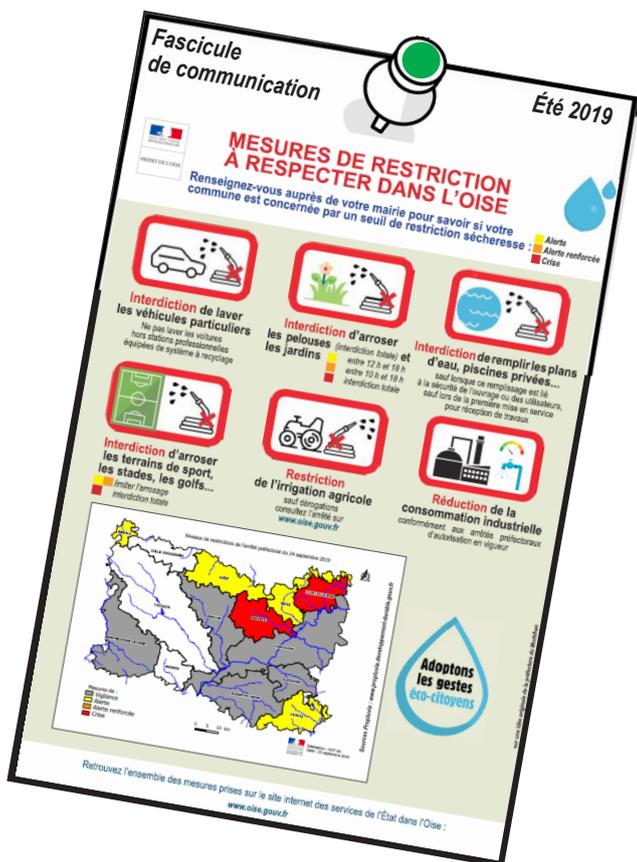
La DDT préserve l'environnement  
et promeut un développement  
économique durable



CO2

- 
- 
- **La sécheresse, un enjeu majeur pour l'Oise**
  - **La restauration de la continuité écologique, un enjeu important pour la biodiversité**
  - **La déclinaison du plan régional Biodiversité à l'échelle locale**
  - **L'Oise expérimente un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur le bassin Seine-Normandie**
  - **Un accompagnement soutenu des agriculteurs suite à l'incendie de Lubrizol**
  - **L'avenant à la charte de bon voisinage**
  - **La préservation des prairies permanentes**
  - **La recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique : la difficile gestion du sanglier**
  - **L'évolution des cartes des cours d'eau BCAE**

## La sécheresse, un enjeu majeur pour l'Oise



Le département de l'Oise, comme de nombreux territoires à l'échelle nationale, a été marqué par une **sécheresse historique** durant l'année 2019 : la période d'étiage commencée en avril a duré jusqu'à la fin de l'année, de nombreux bassins ont été placés en **situation de crise** pendant la période la plus chaude et sèche (juillet à octobre).

Les faibles précipitations de l'automne-hiver 2018-2019 n'avaient pas permis de recharger suffisamment les cours d'eau et nappes souterraines qui se sont retrouvées prématurément en **déficit hydrique** au printemps 2019. Les conditions météorologiques de la saison estivale, chaudes et sèches, ont impacté de nombreux bassins versants dans le département, impliquant la prise de mesures de restriction des usages de l'eau touchant tous les usagers (particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités).

Pour cette année 2019, plus d'une **dizaine d'arrêtés de restriction** des usages de l'eau ont été signés et le **comité de suivi de la ressource en eau** s'est réuni à trois reprises. La DDT a représenté le Préfet devant les médias. Pour répondre aux échanges nourris et informer le public sur ces questions, la DDT a créé des **supports communicants** reprenant les différentes mesures applicables.

En fin d'année 2019, la situation hydrologique des cours d'eau et nappes souterraines n'avait toujours pas retrouvé une situation normale, témoignant ainsi de la **fragilité de la ressource en eau**. Cette ressource fait l'objet d'une **consommation intensive qu'il convient de réduire** par les économies d'eau, l'innovation via des procédés moins gourmands en eau, et le développement de l'économie circulaire, permettant ainsi à l'eau d'avoir plusieurs usages successifs.

## La restauration de la continuité écologique, un enjeu important pour la biodiversité

Le Code de l'Environnement a fixé une liste de cours d'eau sur lesquels la **continuité écologique et sédimentaire doit être restaurée** au droit des ouvrages existants. En effet, les aménagements en cours d'eau érigés au cours de l'Histoire, étant aujourd'hui inutilisés pour la plupart, font obstacle à la mobilité des poissons et au transport des sédiments de l'amont vers l'aval.

En partenariat avec tous les acteurs des territoires de l'Oise, la DDT s'est engagée dans une **démarche de dialogue avec les propriétaires** de ces ouvrages afin de rétablir la continuité dans les plus brefs délais. De nombreuses réunions ont été organisées en 2019 permettant de voir aboutir une dizaine de dossiers.

Dans l'Oise, on compte **300 ouvrages parmi lesquels 66 ont été effacés ou aménagés** afin de concilier les enjeux écologiques et patrimoniaux. Les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau, portés par les collectivités territoriales, viennent appuyer cette démarche pour de nombreux cours d'eau.

Les services de l'État ont priorisé l'avancement de ce grand chantier à l'horizon 2021 et 2027, afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire là où **les enjeux sont importants pour la biodiversité**. La DDT œuvre donc en vue du respect des objectifs fixés dans le cadre de ce chantier.



© Agence de l'eau SN  
Moulin d'Aneuze - Agnetz  
Fusion du cours d'eau  
séparé par un îlot central  
à proximité de l'ancien moulin.

## La déclinaison du plan régional Biodiversité à l'échelle locale



Les services de la DDT ont contribué, sous le pilotage de la DREAL, à l'élaboration de la déclinaison régionale du plan biodiversité en proposant une sélection d'actions départementales prioritaires en vue de répondre aux enjeux de la Région des Hauts-de-France.

Ces propositions d'actions ont été formulées en matière d'accès à la nature, d'accompagnement des collectivités dans la prise en compte des mesures ERC, de continuités écologiques, de préservation des espaces (APPB), de police de la nature, de gouvernance (renforcement du rôle de la DISEN).

Au quotidien, les services de la DDT ont œuvré à la prise en compte de cette thématique dans l'ensemble de leurs actions :

- l'établissement du **plan de prévention du bruit dans l'environnement** (PPBE) de l'État visant à identifier, prévenir et réduire les nuisances sonores des infrastructures routières et ferrées, afin de protéger les populations ;
- l'appui aux collectivités dans l'élaboration ou la **révision des Règlements Locaux de Publicité** (RLP) : communes de Pont-Sainte-Maxence, Lamorlaye, Crépy-en-Valois, Noyon, Gouvieux, Nogent-sur-Oise et Senlis ;
- la prise en compte de la biodiversité dans l'**instruction des documents d'urbanisme**, soit 55 dossiers (PLU, PLUi et ScoT) ;
- l'instruction des dossiers portant **dérogation à la destruction d'espèces protégées** ou de leur habitat (11 demandes traitées) ;
- la prise en compte de la biodiversité dans l'**instruction des dossiers d'autorisation environnementale** (espèces et espaces protégés, mesures ERC), soit 39 avis techniques formulés ;
- l'animation de l'**atelier technique «Biodiversité et Forêts»**, à raison de deux réunions annuelles ;
- la réalisation de **contrôles de terrain** : 60 contrôles ont été réalisés au titre de la Publicité Extérieure et 8 au titre de la Protection de la Nature (espaces et espèces protégés).

## L'Oise expérimente un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur le bassin Seine-Normandie

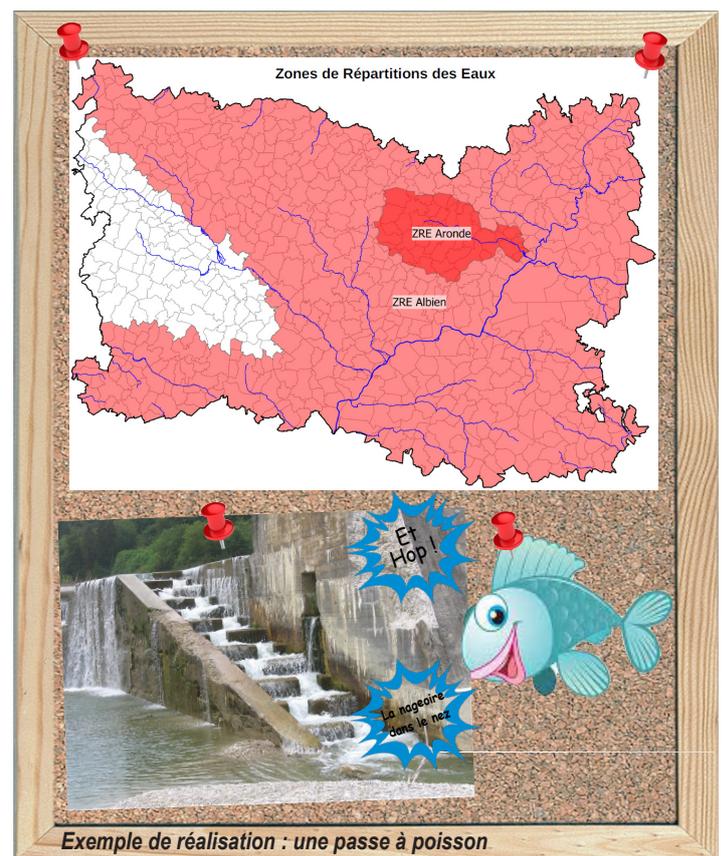
L'objectif du PTGE est d'assurer un **partage équitable et durable de la ressource en eau**. Il sert en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population dans le respect de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.

L'Oise-Aronde est une zone de répartition des eaux (ZRE). Le classement en ZRE oblige à définir un volume maximal prélevable objectif (VMPO) pour tous les usages ainsi que la mise en place d'une gestion collective des prélèvements agricoles avec désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC). Le partage équitable de l'eau et notamment la **répartition équitable du volume entre les irrigants** est un enjeu très important pour ce bassin.

Le bassin de l'Aronde a été jugé en 2019 être un territoire pertinent pour créer et mener un PTGE en raison de l'enjeu quantitatif de la ressource en eau. Ainsi la DDT de l'Oise va accompagner sa construction sur plusieurs années à travers la :

- réalisation d'un **diagnostic des ressources** ;
- création d'un **programme d'actions cohérent avec les enjeux du territoire** ;
- mise en place des **actions**, le **suivi** et l'**évaluation** de leur mise en œuvre.

Le PTGE devra être compatible avec les grandes orientations du SDAGE. Le préfet veillera à la recherche de **sobriété de l'ensemble des usages de l'eau**. Grâce à ce PTGE, la DDT pourra engager un dialogue ouvert et constructif sur la gestion de la ressource en eau.



Exemple de réalisation : une passe à poisson

## Un accompagnement soutenu des agriculteurs suite à l'incendie de Lubrizol



**43 communes de l'Oise ont été impactées** par les retombées du panache de fumée de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen qui s'est produit le 26 septembre dernier. Ces retombées sur des **zones de productions agricoles** étant susceptibles de présenter un risque de santé publique, le Préfet de l'Oise a dû prendre des **mesures conservatoires** guidées par le principe de précaution. En conséquence, l'ensemble des produits végétaux et animaux de la zone concernée a été consigné sous la responsabilité des exploitants agricoles jusqu'à l'obtention de garanties sanitaires. Les avis de l'Agence nationale de sécurité alimentaire et environnementale (ANSES) rendus les 14 et 18 octobre ont ensuite permis la levée, en deux phases, de ces mesures de restriction.

Très rapidement, le Préfet a constitué une **cellule de crise** afin de réunir l'ensemble des partenaires de la profession agricole impliqués par les suites économiques de l'incendie. En effet, pour la filière laitière, c'est environ **60 éleveurs bovins** dans la zone qui perdaient chaque jour un peu plus de 115 000 l de lait pour un équivalent de 41 000€. S'ajoutent à cela des pertes de fourrages produits sur l'exploitation, qui ont pu nécessiter à court terme des achats d'aliments non prévus à des tarifs élevés.

La situation s'annonçait beaucoup plus complexe pour les filières moins structurées ou lorsque le producteur commercialise ses produits en direct. C'est le cas notamment des **maraîchers, producteurs de fruits** ou **transformateurs à la ferme**, soit plus d'une vingtaine d'exploitations dans la zone. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires, la perte de clientèle pèse également lourd pour un retour à la normale.

Dès la première réunion et sans attendre la mise en place du fonds d'indemnisation par l'entreprise Lubrizol, la cellule de crise a **validé des solutions à court terme** pour faire face aux difficultés de trésorerie. Les **leviers identifiés** par les différents organismes étaient notamment :

- Mutualité Sociale Agricole (MSA) : au-delà de l'accompagnement et de l'écoute des exploitants agricoles, la MSA a annoncé la possibilité de plans de paiement des cotisations sociales. Le dispositif de prise en charge partielle de cotisations a été également adapté pour les exploitants du secteur ;
- Établissements bancaires : ces derniers ont annoncé la possibilité de mise en place de prêts à court terme sur 6 mois, le cas échéant sans frais. Le montant de ces prêts devait être notamment évalué par les pertes de produits déclarés par l'exploitant.
- Dans le cas plus particulier des maraîchers, une étude au cas par cas avec un accompagnement individuel par des prêts à moyen terme a également été prévue ;
- Direction départementale des finances publiques (DDFIP) : un dégrèvement d'office de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) à hauteur de 80 % a été accordé pour les terres arables et prairies des 43 communes concernées.

La DDT a accompagné la démarche en participant à 5 réunions organisées dans le secteur et réuni la cellule de crise à 3 reprises.

En ce qui concerne l'**indemnisation des pertes**, Lubrizol a décidé la mise en place d'un dispositif opérationnel avec la mise en place d'un **fonds de solidarité**. Ce dispositif s'appuie sur le Cabinet «Exetech» et sur l'appui technique apporté par le fonds national de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE). Une convention a été signée, le 25 octobre, par le PDG Monde de Lubrizol et le Président du FMSE, en présence du Premier Ministre. Cette dernière prévoyait la prise en charge des pertes directes de production, mais aussi des pertes indirectes, allant jusqu'à la perte de clientèle si elle peut être établie et sous réserve de l'expertise du Cabinet Exetech.



Grandvilliers - 18 novembre 2019 © Préfecture 60  
À l'invitation des représentants des secteurs agricoles du département, Louis Lefranc délocalise le comité de direction des services de l'État et participe à la foire Sainte-Cécile. Les membres ont pu goûter des produits locaux de qualité (soupes cuisinées à partir de légumes cultivés en Picardie Verte, crêpes préparées à partir de lait de l'Oise, viande issue des filières bovines du département) et soutenir les producteurs et commerces de proximité.

## L'avenant à la charte de bon voisinage



L'utilisation des produits phytopharmaceutiques fait l'objet d'une **réglementation** très encadrée. Les ministères compétents ont décidé de la renforcer pour intégrer la **notion de distance d'épandage** par rapport aux maisons d'habitations.

Dans ce contexte, un **nouveau dispositif d'encadrement** a été mis à la consultation du public en septembre. Il devrait se traduire par la publication de nouveaux textes réglementaires dès janvier 2020. L'existence de chartes validées entre les élus, les agriculteurs et les riverains devrait permettre d'adapter localement certaines des nouvelles mesures.

Parallèlement, la Chambre d'agriculture et la FDSEA ont souhaité faire évoluer la **charte de bon voisinage** qui a été signée en 2017 dans le département de l'Oise en y amendant le volet consacré à l'utilisation des pesticides. Cet avenant tend à préciser un certain nombre d'engagements relatifs à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Le Roso ainsi que d'autres co-signataires comme l'Union des maires de l'Oise étaient favorables à la signature de cet avenant.

Dans ce contexte, le Préfet de l'Oise a également signé le nouvel avenant en précisant qu'il correspondait aux conditions actuelles réglementaires, et qu'en cas d'évolution un nouvel avenant serait envisagé.

**La DDT reste disponible pour accompagner la mise en œuvre de cette charte chaque fois que cela sera nécessaire.**

## La préservation des prairies permanentes

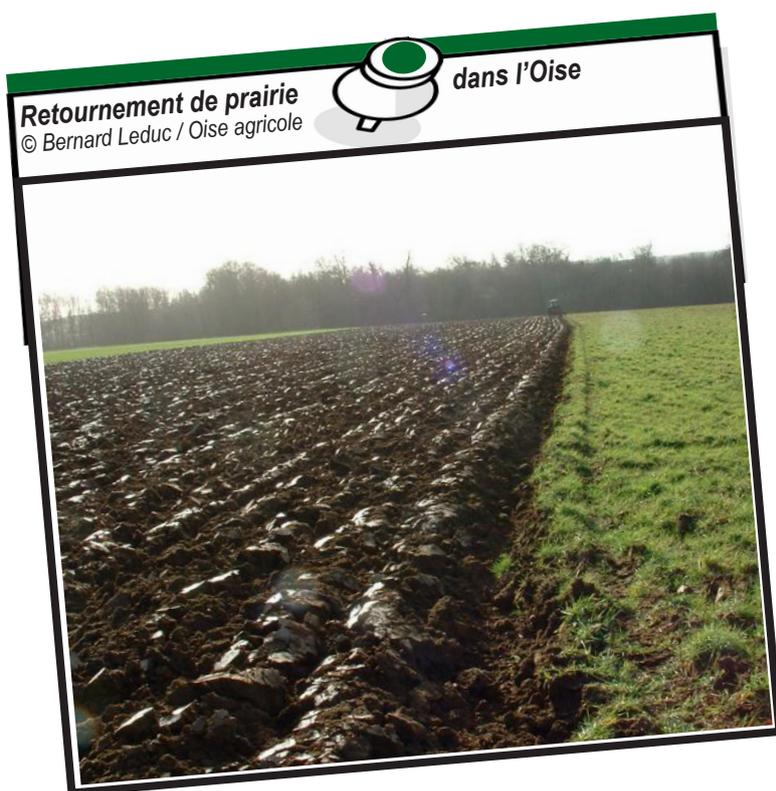
Le maintien des prairies permanentes est **un enjeu important** pour l'agriculture des Hauts-de-France, tant en termes économiques, que sanitaires et environnementaux. Propices au maintien d'une **agriculture diversifiée**, qui est une force pour la région, ces prairies sont des milieux qui abritent des **habitats riches de biodiversité**, qui jouent un rôle de filtration contribuant à **préserver la qualité de l'eau** et qui préviennent la survenance de certains risques naturels dont l'érosion.

Le maintien des prairies permanentes est l'un des **trois critères en faveur de l'environnement** permettant aux agriculteurs de bénéficier du « **paiement vert** » de la PAC. Un **ratio régional** est calculé chaque année pour suivre et piloter l'évolution des surfaces en prairies permanentes. Il permet de constater l'évolution de la part de surfaces en prairies permanentes par rapport à la surface agricole totale entre l'année de référence (2012) et l'année en cours.

Si ce ratio se dégrade de plus de 5 %, la région est placée en régime d'interdiction de retournement de prairies et d'obligation de réimplantation de surfaces. Si la dégradation est comprise entre 2,5 % et 5 %, ce qui est le cas pour la région Hauts-de-France en 2018 (avec un taux d'évolution de 4,2 %), la région est soumise à un régime d'autorisation.

Dès lors, tout retournement de prairies permanentes pour la campagne 2019 devait faire l'objet d'une **autorisation déposée à la DDT**.

Compte-tenu des critères d'éligibilité au dispositif (agriculteurs en difficulté, jeune agriculteur, ou exploitant ayant plus de 75 % de surfaces en prairie), parmi les 24 demandes étudiées par la DDT, **16 autorisations de retournement de prairies ont été accordées** en 2019 pour une surface d'environ **48ha**.



# La recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique : la difficile gestion du sanglier

L'augmentation importante des dégâts agricoles causés par le Sanglier depuis 3 ans (l'Oise se classait au 3<sup>e</sup> rang national en décembre 2018 en montants indemnisés) nécessite de tout mettre en œuvre pour réguler cette espèce et ramener ses effectifs à un niveau beaucoup plus supportable. Les sangliers sont également sources d'accidents routiers, d'atteintes aux biens et aux personnes, et vecteurs de la peste porcine africaine, dont un foyer s'est déclaré en Belgique en septembre 2018, le long de la frontière française.

Sous la présidence de la DDT, le groupe technique sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique défini dans le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de l'Oise, s'est réuni 4 fois en 2019 pour déterminer les mesures à mettre en œuvre et les objectifs minima d'attribution pour le plan de gestion du sanglier.

Les deux premières réunions ont permis de fixer le seuil d'animaux à chasser par secteur cynégétique pour la campagne 2019-2020 et d'envisager la mise en œuvre de plusieurs actions visant à inciter les chasseurs à des résultats de prélèvement plus importants en quantité et qualité.

- Les services de l'État se sont impliqués plus directement en :
- simplifiant les formalités de prélèvement du sanglier en mars ;
  - fluidifiant les interventions des lieutenants de louveterie lors du signalement de dégâts importants ;
  - en adressant à 11 détenteurs de territoires posant des difficultés (liste proposée par la fédération départementale des chasseurs, FDC) un courrier de sensibilisation et de demande de mise en œuvre de mesures correctives.

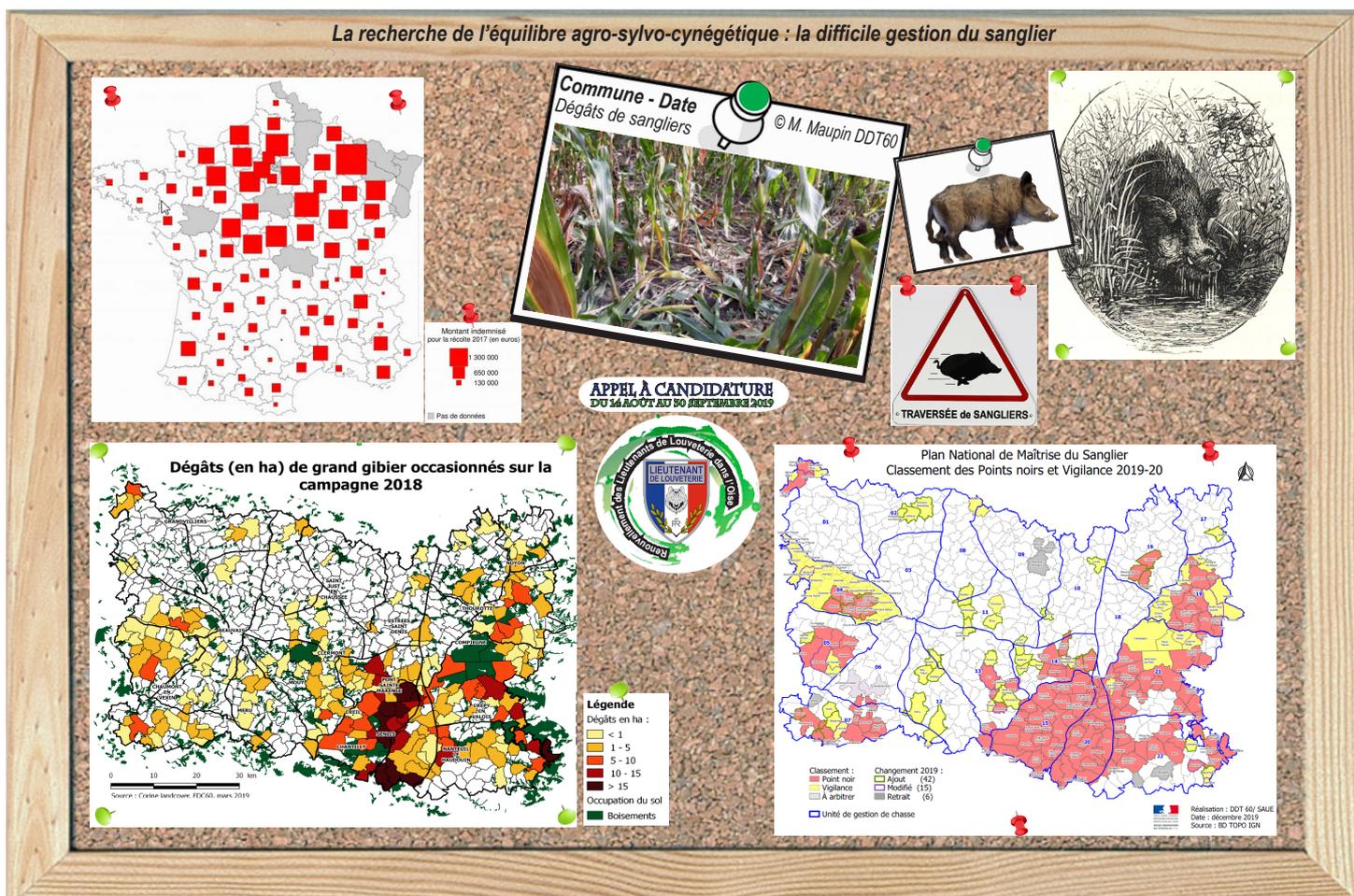
Le point opéré lors de la réunion du 19 novembre a conduit à proposer au Préfet la prise de 6 arrêtés de battues administratives chez ceux n'ayant tenu aucun compte de ce courrier.

Trois autres cas ont été réexaminés le 18 décembre 2019 lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) chargée des dégâts.

La FDC a également adressé le 14 octobre 61 courriers demandant des engagements de résultat au 15 décembre. La DDT a ainsi réuni la CDCFS le 18 décembre pour examiner la situation des destinataires n'ayant pas répondu à cette instance.

Cette situation très délicate a également conduit le préfet à porter le nombre de circonscriptions de louveter de 14 à 15 en créant une nouvelle circonscription au cœur des territoires à enjeux « sanglier », dans le cadre du renouvellement des lieutenants de louveterie qui prendra effet au 1er janvier 2020.

Enfin, la DDT a réuni le groupe technique le 29 novembre 2019 pour réexaminer les communes à classer en point noir dans le cadre du plan national de maîtrise du sanglier pour 2020.



## L'évolution des cartes des cours d'eau BCAE

Plusieurs réglementations font référence à certains cours d'eau notamment la loi sur l'eau et la conditionnalité de la PAC, mais la définition de ces cours d'eau est différente pour chacune d'entre elles.

Or, l'arrêté du 24 avril 2015 définit la carte des cours d'eau « BCAE » qu'il est possible de faire évoluer annuellement.

La cartographie des cours d'eau de l'Oise « police de l'eau » concernant la bonne application de la loi sur l'eau a été élaborée depuis 2015 par concertation avec les parties prenantes. Six comités de pilotage auxquels s'ajoutent 24 journées de terrain ont été nécessaires pour ce travail.

Cette carte étant achevée, la DDT a proposé à la profession agricole de faire évoluer la carte des cours d'eau BCAE pour la campagne 2020. Cette évolution permettra de tendre vers une cartographie unique (BCAE et police de l'eau) dans l'Oise et ainsi :

- de simplifier la compréhension des diverses réglementations applicables aux cours d'eau ;
- d'améliorer le bénéfice environnemental des bandes tampons BCAE en ciblant les linéaires de cours d'eau réel et en s'affranchissant des possibles manques de la carte au 1/25 000 par l'IGN ;
- de permettre un meilleur affichage des cours d'eau BCAE dans Télépac. Cet affichage étant un confort pour les exploitants permettant de ne pas oublier de cours d'eau par méconnaissance de la carte.



La carte des cours d'eau BCAE



**La DDT est un acteur  
de la transition solidaire  
et de l'égalité des territoires**



## L'accompagnement des projets émergents du territoire

Durant l'année 2019, l'État a **accompagné les collectivités** dans le cadre de leurs projets. Les services et les délégations territoriales de la DDT ont **conseillé en amont et au plus près** les collectivités du département sur de **nombreux projets** qui recouvrent l'ensemble des **politiques prioritaires de l'État** (logement, environnement, inter-modalité, rénovation urbaine, emplois).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république, dite **loi NOTRe**, a prévu de nombreuses mesures pour **réorganiser l'armature territoriale et la rendre plus efficiente**.

- **La rénovation urbaine en action(s)**
- **Le CSNE : un projet multithématiques**
- **L'Action Cœur de Ville**
  - **Le département se dote d'un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**
- **La gestion de l'habitat dégradé**
- **Le traitement de l'habitat indigne**
- **La DDT aux côtés des territoires pour la transition écologique via les CTE**
- **La planification : Réfléchir en termes d'intérêt général**
- **L'accessibilité : une campagne de redynamisation**
- **Le plan de déplacement mutualisé du Sud de l'Oise**
- **La DDT impulse les PCAET**
- **La méthanisation, un sujet qui gagne du terrain dans l'Oise**

## La rénovation urbaine en action(s)

Le département de l'Oise est particulièrement concerné par les programmes de renouvellement urbain au sein des **quartiers prioritaires** de la politique de la ville (QPV), avec :

- 3 projets d'**intérêt national** sur Beauvais, Compiègne et Creil ;
- 4 projets d'**intérêt régional** sur Pont Sainte Maxence, Méru, Montataire et Noyon.

**Délégation locale de l'Agence nationale de renouvellement urbain** (ANRU), l'acteur majeur en la matière, la DDT suit et **anime** ce sujet dans le département (85 réunions en 2019), et sert de **relais** aux services du siège de l'Agence.

La DDT aide au **montage des protocoles de préfiguration et des conventions** de renouvellement urbain, et in fine **instruit les dossiers de financement en investissement** sur les secteurs concernés.

Deux sites ont fait l'objet de **comités d'engagement** des partenaires de l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) en 2019 : Beauvais et Compiègne.

### Zoom : Le ministre du logement signe à Beauvais l'engagement des projets

L'Agence nationale de renouvellement urbain concentre l'effort public sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette **nouvelle génération de projets de renouvellement urbain** développés à l'échelle nationale apporte **une réponse aux enjeux urbains** des quartiers prioritaires qui soit **cohérente** avec l'ensemble des autres dimensions de la politique de la ville (emploi, développement économique et cohésion sociale).

## Les projets d'intérêt régionaux

S'agissant des projets dits d'intérêt régionaux (plus restreints en dimensionnement), le projet de **Pont-Sainte-Maxence** a été validé par l'ANRU en 2019, et sera mis en œuvre début 2020.

S'il ne conduit pas à la démolition de logements sociaux, comme sur la plupart des projets régionaux (Montataire excepté), il intégrera en revanche la démolition partielle d'une dalle (couvrant un parking souterrain et intégrant un ensemble d'entrées de logements sociaux et des activités commerciales), la création d'une route de désenclavement, la **requalification de 315 logements sociaux** à court terme, ainsi que de très nombreux aménagements qui contribueront à la **transformation du quartier des Terriers** pour un coût total de **38 M€**, financé à hauteur de **5 M€** par l'ANRU..

Ces programmes agissent en faveur d'une plus grande **mixité** via la **diversification** en matière de logement. Ils permettent la **redéfinition** des fonctions du quartier et son **ouverture** sur les autres parties de la ville, notamment les zones économiquement dynamiques.

**Beauvais - Saint Lucien** © Préfecture 60\*  
Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du logement, s'est rendu à Beauvais le mercredi 4 décembre 2019, dans les quartiers de Saint-Lucien et Argentine où l'Agence nationale de rénovation urbaine s'apprête à signer un programme de rénovation urbaine de grande ampleur. Le ministre et les partenaires ont signé la déclaration d'engagement du projet.

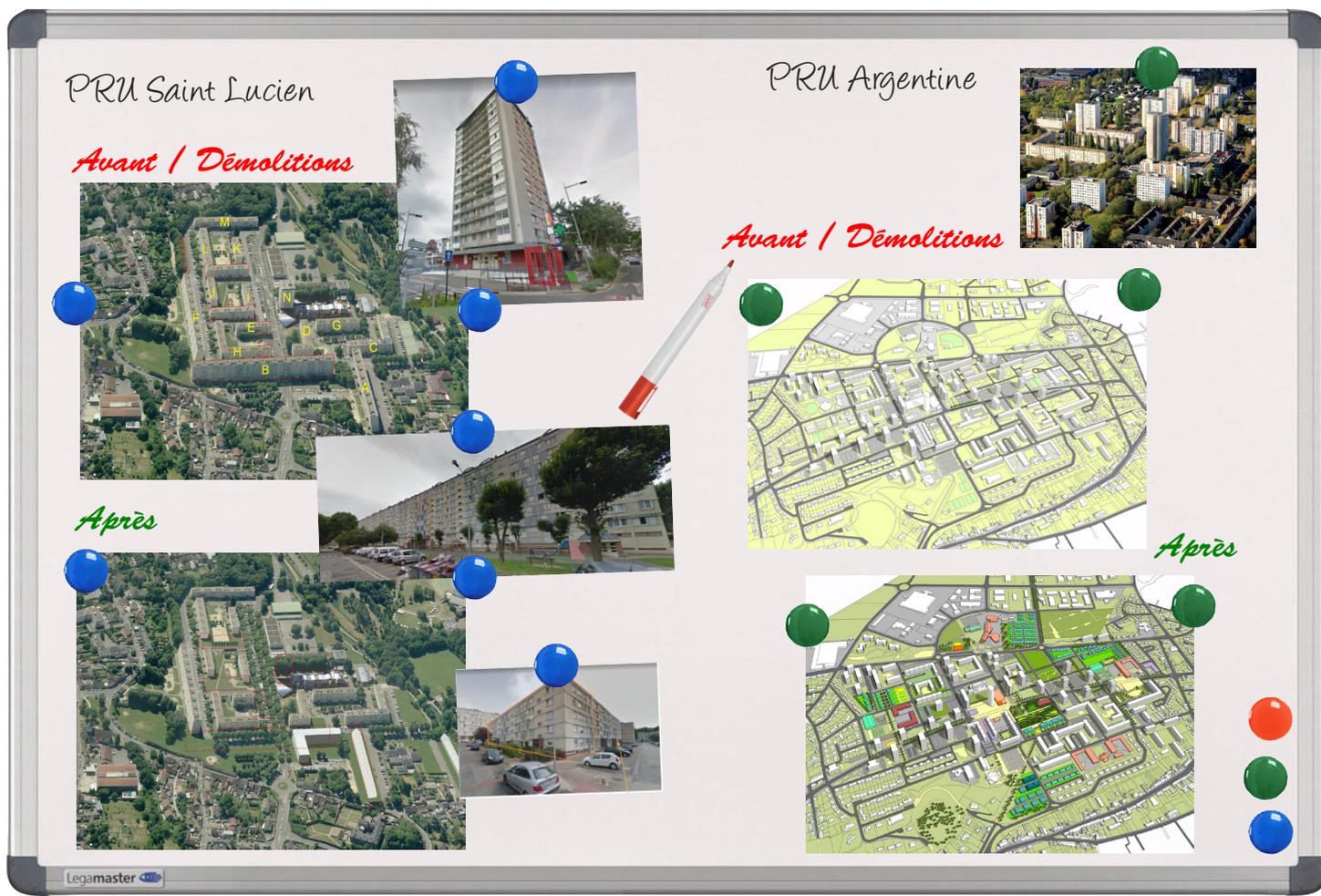
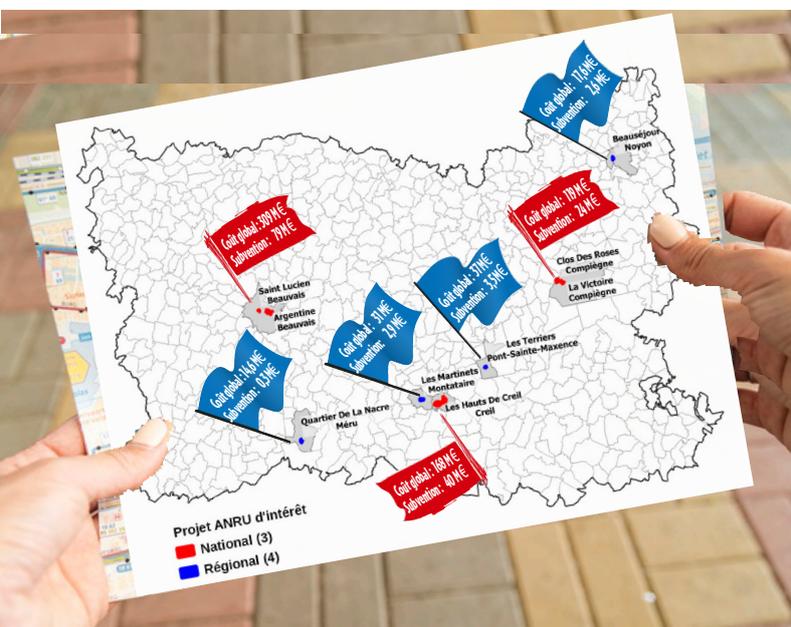


## Le site de Beauvais

Le projet de Beauvais a été salué par les partenaires le 19 septembre 2019 au regard de son ambition et des efforts réalisés pour son montage, après une longue phase de construction.

D'un montant total d'investissement de **309 M€** (interventions sur le parc locatif social, des aménagements, requalifications ou créations d'équipements, la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis, des opérations de diversification au sein des quartiers,...), ce projet sera accompagné à hauteur de **90 M€** par des concours financiers de l'ANRU.

Ce sera le plus important projet de renouvellement urbain de l'Oise. Sur le seul thème de l'habitat, **674 démolitions** et **1 984 requalifications de logements sociaux** seront mis en œuvre au total sur les deux QPV de Saint-Lucien et d'Argentine. Une **déclaration d'engagement des partenaires** a été signée\* dans l'attente de la convention définitive de renouvellement urbain, prévue début 2020.



## Le site de Compiègne

Le comité d'engagement du projet de Compiègne s'est tenu le 18 novembre 2019. Le projet prévoit sur les QPV du Clos des Roses et des Maréchaux / La Victoire, **449 démolitions** (dont 227 déjà réalisées) et **944 requalifications de logements sociaux**, pour un coût total estimé de l'ensemble des interventions de **118 M€**, et pour lesquelles **37 M€** sont sollicités auprès de l'ANRU.

## Le site de Creil

Le troisième projet d'intérêt national concerne Creil. Présenté à l'ANRU par la DDT le 7 octobre 2019, ce projet a fait l'objet d'un examen technique par les partenaires de l'ANRU. Le projet urbain sur le QPV des Hauts-de-Creil prévoit **239 démolitions** et **1 178 requalifications de logements sociaux** pour un coût total d'environ **200 M€** dont **75 M€** seraient apportés par l'ANRU et **4 M€** par l'ANAH. Le comité d'engagement est programmé le 22 janvier 2020.

## Le CSNE : un projet multifithématiques

Le canal Seine-Nord Europe a vocation à être le maillon manquant entre la Seine et le réseau fluvial de l'Europe du Nord, pour le transport de marchandises entre les pays du Bénélux et la région parisienne. Il reliera l'Oise au canal Dunkerque-Escaut, de Compiègne (60) à Aubencheul-au-Bac (59), près de Cambrai, soit une longueur totale de 107 kilomètres. Le canal traversera les départements de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord. Pour l'Oise, il impacte directement 27 territoires communaux.

### Les autorisations environnementales

La réalisation des travaux du canal, nécessite l'obtention par le pétitionnaire des **autorisations** concernant l'environnement **préalable** aussi bien pour les travaux préparatoires (diagnostics archéologiques, sondages géotechniques) que pour les travaux du canal.

La DDT constitue le **guichet unique de l'eau** et possède la **compétence de police de l'eau** en dehors du lit majeur de l'Oise. Elle est également le **service contributeur concernant les procédures de défrichement**, d'évaluation des incidences **Natura 2000**, de dérogation aux mesures de protection des **espèces protégées** et de leur habitat pour l'autorisation environnementale des **travaux du secteur 1**.

La DDT a participé à l'élaboration d'un **certificat de projet** listant et précisant l'ensemble des procédures de la compétence du préfet de l'Oise, délivré le 30 janvier 2019. La DDT a également instruit la **demande d'autorisation de défrichement** concernant les travaux préparatoires pour le canal Seine-Nord Europe octroyée le 8 janvier 2019 et aide la société du canal Seine-Nord Europe à la préparation de l'appel à projet concernant les **compensations sylvicoles**.

De plus, concernant les travaux préparatoires, la DDT a contribué également à **l'instruction de l'autorisation temporaire loi sur l'eau** pour les **diagnostics archéologiques**. Au-delà des autorisations concernant l'environnement, la DDT est présente aussi sur les volets annexes tels que les **aménagement fonciers** ou les **autorisations d'occupation temporaire** des parcelles publiques et privées.



### La démarche « Grand chantier »

La démarche « Grand chantier », **co-pilotée par l'État** (le Préfet de région est le préfet coordonnateur) **et la Région**, vise à accompagner la réalisation du canal Seine-Nord Europe, anticiper les besoins et préparer l'offre des territoires.

Plusieurs **comités territoriaux** ont été mis en place pour **décliner cette démarche au plus près des territoires**. Au sein du comité «Compiégnois-Noyonnais», les groupes territoriaux installés dès 2016 pour favoriser les échanges avec la société du Canal Seine-Nord Europe et l'intégration des enjeux locaux ont alimenté les futurs **contrats de développement territoriaux**.

En 2019, la DDT de l'Oise a poursuivi son **implication** dans ce cadre et sous le pilotage du sous-préfet de Compiègne,

- en co-animant un **atelier de travail** du 1<sup>er</sup> séminaire annuel «Grand Chantier» organisé le 28 février à Arras. Les participants ont partagé les retours d'expérience des groupes territoriaux, les bonnes pratiques, les enseignements et conditions de réussite pour la suite et la mise en œuvre d'autres groupes territoriaux ;
- en proposant la **feuille de route**, co-établie avec la société de projet du canal Seine-Nord Europe (SCSNE) et la DREAL, d'un nouveau groupe thématique «accueil et organisation du chantier», présentée et validée lors du comité territorial réuni le 9 octobre 2019 ;
- en contribuant aux travaux d'un groupe de travail réunissant la société de projet, la Région et les départements traversés par le canal pour proposer un dispositif cadre de **labellisation des projets de territoire** en lien avec le Canal. Ces travaux sont susceptibles d'être cofinancés.



Compiègne - Berges de l'Oise - 11 décembre 2019 - Visite de terrain avec le CGEDD



Compiègne - 9 octobre 2019 / © Préfecture 60

## L'Action Cœur de Ville

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un **pôle de rayonnement régional**, dénommées « **villes moyennes** » ou « **villes intermédiaires** » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un **maillon indispensable** de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « *Action cœur de ville* », engageant l'État et des partenaires publics et privés, vise à conforter pour participer à la **résorption des fractures territoriales**. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de **projets de renforcement** des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Le programme concerne **222 villes bénéficiaires** au niveau national. La DDT, après avoir accompagné en 2018 les **quatre villes du département** (Beauvais, Compiègne, Creil et Senlis) dont les conventions multipartenariales ont été signées à l'été 2018, a participé à l'initialisation des études nécessaires au déploiement d'actions sur les **5 axes** : « **Action Cœur de ville** » :



### Zoom sur l'action cœur de ville de «Compiègne, Margny, Venette»

La **convention cadre** Action Cœur de Ville (ACV) de «Compiègne, Margny, Venette» a été signée en septembre 2018 par les trois communes, l'Agglomération de Compiègne, l'État et les grands opérateurs mobilisés dans le cadre de ce programme national mis en place pour créer les conditions d'une **redynamisation durable** du cœur des villes moyennes afin de lutter contre les fractures territoriales.

L'année 2019 a permis d'engager les **premières actions matures**, dont le réaménagement de la place du change. La DDT a accompagné l'équipe projet durant toute cette phase d'initialisation qui intègre des **études de diagnostic complémentaires** et la **déclinaison de la stratégie** portée pour «*intensifier*» le cœur d'agglomération à partir de **trois sites majeurs** s'articulant sur les deux rives de l'Oise :

- le centre commerçant historique ;
- le quartier de la gare (opération de renouvellement urbain, nouveau pôle d'échange multimodal) ;
- et la ZAC de la prairie II (programme mixte incluant la création de plusieurs centaines de logements).

Réuni le 22 novembre 2019, le **comité de projet** a validé les éléments préparatoires au projet d'avenant à la convention ACV pour son passage en phase opérationnelle, valant **convention d'opération de renouvellement du territoire** (ORT).

La **signature de l'avenant** est programmée en février 2020

## Zoom sur Senlis et Creil

Parallèlement, la **loi Élan** a créé l'**opération de revitalisation des territoires** (ORT). Cet outil a pour objectif d'**accélérer la démarche de redynamisation des centres-villes**. Les villes ACV ont en priorité été identifiées comme pouvant se doter de cet outil rapidement transformant leur convention ACV en ORT.

La DDT (DTSE) a été **facilitatrice** pour permettre aux villes ACV de s'inscrire dans ce dispositif en :

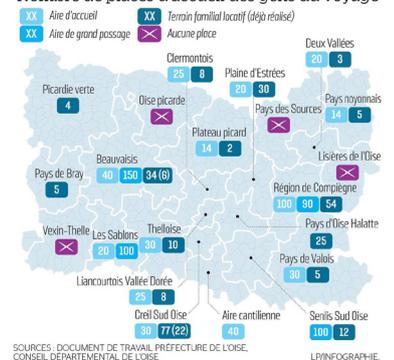
- promouvant l'ORT lors des réunions de travail ;
- participant aux comités de projet des deux collectivités ;
- intervenant en bureau communautaire pour expliquer la démarche aux élus ;
- relayant auprès des partenaires (sous-préfecture, préfecture, SGAR, DREAL...);
- soutenant des projets lors du Comité Régional d'Engagement (CRE).

La DDT (DTSE) a été fortement mobilisée pour l'**accompagnement** de ce programme qui a permis d'aboutir fin 2019 à l'**homologation en ORT des conventions de Senlis et de Creil**. Cette dernière proposant une ORT comprenant outre la ville de Creil, celle de Montataire et de Nogent Sur Oise.

## Le département se dote d'un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été **approuvé** conjointement par le préfet et la présidente du conseil départemental **le 7 juin 2019** après avoir reçu un **avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage** le 4 avril 2019.

Nombre de places d'accueil des gens du voyage



Ce document s'appuie sur un **diagnostic** établi en 2016 par le cabinet spécialisé CATHS. Issu de plus de **deux années de concertations** avec les collectivités locales et les associations, ce document dote le territoire d'un **dispositif pertinent et adapté aux difficultés** très souvent rencontrées sur le terrain.

Chargée d'assurer le **pilotage de la mise en œuvre** du schéma et l'organisation des commissions consultatives, la DDT a contribué aux premières instances de suivi de la mise en œuvre du schéma et, au cours du dernier trimestre 2019, organisé les **comités techniques** par le biais de chacune de ses 3 délégations territorialement compétentes,

En parallèle des travaux de révision de ce schéma, la DDT a participé à plusieurs **groupes de travail** dédiés au foncier, à la médiation et au cas spécifiques de sédentarisation à Rivecourt et Mogneville (rédaction de procès verbaux, recherche de solutions, conseil et accompagnement des collectivités, ...).

## La gestion de l'habitat dégradé

La DDT est particulièrement présente sur le thème de l'habitat dégradé : d'une part, en étant le **service pilote de la lutte contre l'habitat indigne** (animation du pôle), et d'autre part, en finançant, par le biais de la délégation locale de l'ANAH, qui se trouve au sein de la DDT, des travaux d'investissement pour des interventions sur ce patrimoine.

Les sites les plus difficiles à traiter sont les **copropriétés**, qui peuvent concentrer des problèmes de bâti, sociaux et financiers très complexes.

### Zoom sur la procédure de carence sur « Les Rochers » à Nogent-sur-Oise

La copropriété privée de « **La Commanderie** » à Nogent sur Oise, construite en 1963, comprenait initialement 438 logements répartis en 7 bâtiments, pour environ 2 000 habitants. Elle ne comprend aujourd'hui plus que **3 immeubles**, pour un total de **142 logements**. Elle a changé de dénomination en 2011 pour s'appeler désormais « **Les Rochers** ». Elle est sous administration provisoire depuis 2004.

Dès l'origine, cette copropriété a rencontré de graves difficultés financières, entraînant un engrenage d'impayés, de **dégradation** et de perte de valeur, faisant de la Commanderie un lieu de relégation pour les populations les plus pauvres et les plus **précarisées**. Les appartements ont perdu rapidement toute valeur sur le marché de l'immobilier, sauf pour les **marchands de sommeil**.

Dans l'histoire récente, la Commanderie a fait l'objet de **deux plans de sauvegarde** financés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et d'un programme de renouvellement urbain de l'ANRU, pour un coût total de quarante millions d'euros dont **17 M€** apportés par l'ANRU.

En dépit de la très importante **mobilisation de moyens publics**, les bâtiments qui subsistent concentrent toujours de **très graves difficultés** techniques, financières et de gestion ; la copropriété n'apparaît pas en mesure d'assurer la conservation des immeubles ni d'assurer la **sécurité des habitants**.



La **loi ELAN**, votée en novembre 2018, a donné de nouvelles possibilités d'actions à l'ANAH dans le cadre de la **carence** : l'Agence peut en effet désormais **financer des interventions** identiques à celles mises en œuvre par l'ANRU, notamment des **démolitions**, en dehors des sites ANRU.

Parallèlement, le gouvernement a lancé un **plan « Initiative copropriétés »** (PIC), à la suite des graves événements intervenus sur des immeubles dégradés à Marseille en 2018. Le PIC prévoit en particulier la mise en œuvre d'une structure dédiée de la CDC pour l'**accompagnement des collectivités** pour les interventions sur les copropriétés qui font l'objet d'une identification particulière.

La conjonction des nouvelles dispositions de la loi ELAN et du PIC ont donc été l'occasion dans l'Oise de **relancer les projets** de traitement du site des Rochers, qui n'avait pas pu faire l'objet d'une inscription au titre des nouveaux programmes de rénovation urbain de l'ANRU, et qui par conséquent demeurait à charge de la seule collectivité.

L'inscription de la **copropriété des Rochers** dans le Plan initiative copropriétés a été demandée et obtenue en 2019. Le principe du **déclenchement d'une procédure de carence** a été acté par les différents partenaires (notamment l'agglomération de Creil, la ville de Nogent, l'administrateur provisoire de la copropriété, l'ANAH, État).

La mise en œuvre de la procédure sera relativement longue, sur vraisemblablement tout le courant de l'année 2020. Les premières interventions physiques n'interviendront sans doute qu'à compter de 2021.



« Les Rochers » à Nogent-sur-Oise - 2019  
Avant travaux



« Les Rochers » à Nogent-sur-Oise - 2019  
Après travaux

## Le traitement de l'habitat indigne

Le 5 novembre 2018, deux bâtiments de la rue d'Aubagne à Marseille s'écroulaient, faisant huit morts. Depuis lors, **les actions pour lutter contre l'habitat indigne se sont intensifiées**.

Le département de l'Oise dispose depuis 2011 d'un **pôle de lutte contre l'habitat indigne. Piloté et animé par la DDT**, et plus particulièrement le bureau en charge de l'habitat durable, ce pôle se compose d'un **guichet unique** et d'une **cellule opérationnelle** qui s'est réunie 8 fois en 2019 pour d'une part regrouper et analyser les **signalements**, et d'autre part coordonner l'action des différents acteurs pour **résoudre les situations** d'habitat indigne détectées.

Des **rencontres** ont également été organisées avec les procureurs de la République pour **améliorer la lutte** contre les marchands de sommeil. Les réunions avec des partenaires sociaux ont permis d'**améliorer la prise en compte de la situation sociale** des ménages et de diversifier les sources de signalement d'habitat dégradé. La DDT a **accentué le conseil** dispensé aux maires et présidents d'EPCI et les a sensibilisés en participant à l'assemblée générale de l'union des maires de l'Oise le 19 octobre 2019 afin de **mieux traiter ces situations**.

De plus, plusieurs sujets sont en cours de traitement et seront complétés par des actions en 2020 comme l'**accompagnement de l'ACSO** dans la mise en œuvre du permis de louer, la sensibilisation des acteurs sociaux sous forme d'atelier ainsi que la réalisation de travaux d'office, essentiellement concernant les mesures d'urgence.

En complément, un plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne, formalisant les objectifs et les actions, a été adopté en 2019.

## Zoom sur une action de sensibilisation

La DDT a mené une action de sensibilisation particulière auprès des élus à l'occasion de l'**assemblée générale de l'Union des maires de l'Oise** qui s'est tenu à Bresles le 19 octobre 2019, en présence de monsieur Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics.

Cette présentation avait pour premier objectif de **sensibiliser les maires au repérage des situations d'habitat indigne** et de les informer des **responsabilités** et des pouvoirs qu'ils possèdent en la matière. Le second objectif était d'explicitier l'**offre de conseil et d'accompagnement que la DDT met à disposition** des collectivités sur ce sujet.

Le propos de la DDT a pu être complété par madame la procureur de la République de Compiègne, pour évoquer les suites pénales que peuvent donner les parquets à ces signalements afin de lutter contre les marchands de sommeil.

Le **thème de l'habitat insalubre** a soulevé de nombreuses questions de la part des élus de l'Oise, autour de situations précises, y compris à l'issue de cette manifestation, pour obtenir des informations et conseils, et notamment un accompagnement sur des situations complexes rencontrées sur leurs communes.

Une **journée de formation** aux élus et techniciens des communes a été proposée aux élus, et est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Le **guide de l'habitat indigne et ses annexes**, disponibles sur le site internet des services de l'État, ont été utilisés lors des ateliers.



### Zoom sur un dossier sensible

L'activité dans le domaine de l'habitat indigne aura été particulièrement chargée en 2019, avec des signalements complexes, notamment des situations de péril et d'incurie.

La DDT a ainsi dû traiter, de façon extrêmement rapide en dépit de sa difficulté singulière, un dossier exceptionnel dans un contexte d'urgence absolue en termes de sécurité sanitaire.

**Une propriété privée caractérisant un habitat indigne avait été détectée ;**  
Une fois sur place les agents de la DDT ont constaté que dans le jardin de cette propriété, se trouvait un ensemble de récipients contenant des produits sanguins représentant l'équivalent d'environ 400 personnes décédées, potentiellement contaminés.

Après constatation, le bureau en charge de l'habitat durable a réussi à mobiliser de toute urgence les crédits et les entreprises nécessaires pour procéder à l'évacuation très spécifique de ces produits dangereux, à faire sécuriser le site, tout en gérant les difficultés annexes non négligeables de ce dossier hors norme telles que la présence de chiens potentiellement dangereux, le logement des occupants, la sécurité électrique, le stockage de déchets ménagers dans et hors du logement.

L'ensemble de ces actions a pu être mené très rapidement, grâce à la mobilisation de tous les acteurs (DDT, Agence régionale de santé, DREAL), qui a été déterminante.

### Habitat indigne - 2019

Exemples de constats lors de visites sur place

The image contains two photographs illustrating poor housing conditions. The left photo shows a room with a severely damaged ceiling, with debris and exposed structures. The right photo shows a cluttered and unsanitary bathroom with a toilet, sink, and various items scattered around.

# La DDT aux côtés des territoires pour la transition écologique via les CTE

La DDT a accompagné les collectivités locales dans la mise en place des contrats de transition écologique (CTE) suite à l'appel à projet lancé par le ministère de la transition écologique en 2019.

Un contrat de transition écologique est une démarche volontaire permettant à une collectivité ou un regroupement de placer l'écologie comme moteur de l'économie. Composé d'une quinzaine d'actions pour une durée de trois à quatre ans, un CTE est construit à l'échelle intercommunale co-piloté par les élus de la structure intercommunale et les services de l'État. Dès lors qu'ils proposent un projet, tous les acteurs du territoire, publics comme privés sont susceptibles d'y être associés.

Dans l'Oise, deux territoires sont lauréats : la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le Grand compiégnois (regroupant les 4 intercommunalités de l'agglomération de la région de Compiègne (ARC) et les communautés de communes de la plaine d'Éstrées (CCPE), des deux vallées (CC2V) et des Lisières de l'Oise (CCLO).



## Zoom sur les CTE

### La communauté d'agglomération du Beauvaisis

Le CTE du Beauvaisis permet d'accélérer et de faciliter certaines actions du projet de transition agricole et alimentaire (PTAA), engagé par l'intercommunalité depuis mars 2019.

Élaboré autour de 5 axes (production, transformation, distribution, consommation, déchets) et 14 orientations, le PTAA du Beauvaisis a vocation à re-territorialiser le système agricole et alimentaire et de transformer les pratiques agricoles locales.

À ce titre, les thématiques du CTE du Beauvaisis portent notamment sur les circuits courts, l'agriculture biologique, la formation des agriculteurs, l'agroécologie, la restauration collective, etc.

### Le grand compiégnois

Le territoire du grand compiégnois se compose de 4 intercommunalités, soit le pays compiégnois et la communauté de commune des deux vallées.

Ce CTE représente, avec l'inscription au programme « Territoires d'Industrie » et la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'espaces de rayonnement touristique lancé par la Région Hauts-de-France, une démarche structurante pour le Grand Compiègnais.

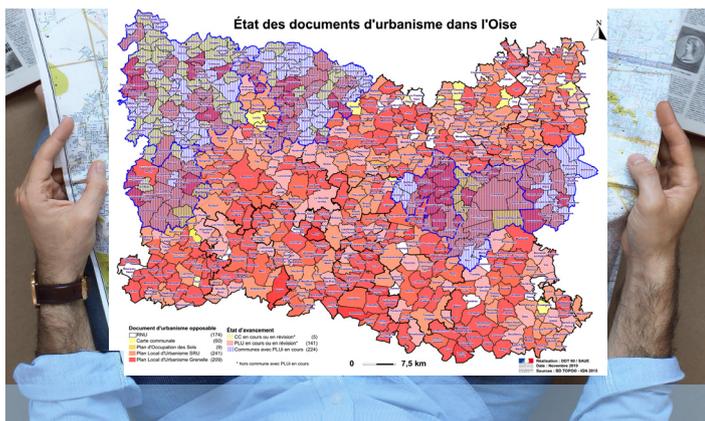
Il constitue une opportunité de dessiner une trajectoire de développement collective, plaçant les enjeux de transition écologique au cœur du projet de ce territoire dynamique, concentrant des enjeux majeurs de développement durable. Le contrat de transition écologique devrait permettre également d'amplifier les transitions, de faciliter le croisement des besoins et des compétences et de co-construire de nouvelles actions structurantes pour le territoire.

Dans les délais contraints pour un exercice aussi ambitieux à l'échelle de 4 EPCI, le CTE pose les bases de la dynamique d'un projet en co-construction à une échelle inédite mais pertinente sur les grandes orientations suivantes :

- développer une agriculture et une alimentation locales et durables ;
- accompagner le passage à une mobilité décarbonée, mettre en valeur et protéger la biodiversité de la forêt et de la vallée Oise-Aisne, et développer l'éco-tourisme ;
- maîtriser la demande en énergie du territoire et valoriser les énergies, et une orientation transverse visant la mobilisation en synergie de l'ensemble des parties prenantes.

À l'issue du comité régional, qui s'est tenu le 18 novembre 2019 et après analyse complémentaire le 22 novembre, le contrat a été signé le 20 décembre 2019 en présence physique du Préfet de l'Oise et vidéo de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire. Au final 24 fiches actions ont été retenues pour la 1<sup>ère</sup> vague pour un montant de 2,4M€.

## La planification : Réfléchir en termes d'intérêt général



224 communes du département sont couvertes par un PLU(H) en cours d'élaboration.

La planification doit **répondre** aux enjeux de l'urbanisme et à la **diversité des territoires**. La DDT apporte son **conseil dans l'élaboration de ces documents**.

En matière de planification, la DDT a accompagné les procédures de **plans locaux intercommunaux (PLUI)** en cours et a incité les autres collectivités à s'y engager.

Élaborer un PLUI, c'est l'opportunité d'exercer une responsabilité partagée dans le domaine de l'occupation des sols à un niveau efficient.

Ainsi très réticents au départ, les élus locaux s'interrogent à présent sur les avantages du PLUI et semblent de plus en plus favorables à ces démarches. **Cinq PLUI(H) sont en cours d'élaboration** sur le Pays de Bray, la Picardie verte, l'Oise picarde, les lisières de l'Oise et la plaine d'Éstrée. Celui de l'agglomération de la région de Compiègne a été **approuvé** le 14 novembre 2019. Ce PLUIH a fortement mobilisé les services de la DDT qui ont aidé la collectivité à **mieux prendre en compte les enjeux des politiques publiques** et à **sécuriser juridiquement** son document.

### Zoom sur le secteur Ouest

La communauté de communes du Pays de Bray est en cours d'élaboration de son PLUIH. Dans le cadre des réunions liées à l'élaboration de ce document (atelier, Cotech, Copil et PPA), la DDT a rappelé aux élus les enjeux de l'État en matière de développement durable et ainsi précisé les attentes, à traduire dans le PLUIH, mais s'est également assuré de la compatibilité avec les objectifs affichés par le ScoT.

Ainsi, en termes de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, le PLUIH va notamment permettre de traduire les ambitions du ScoT et diminuer les surfaces ouvertes à l'urbanisation en ce qui concerne l'habitat, mais également de mettre en œuvre une politique de l'habitat (renforcement des pôles, lutte contre la vacance, rénovation énergétique, préservation et mise en valeur du patrimoine bâti...).

La même posture a été adoptée sur le PLUIH de la Picardie Verte, la démarche en étant à la définition des enjeux de territoire.

La communauté de communes des Sablons a arrêté son ScoT en septembre 2019 et a adopté son programme local de l'habitat (PLH) en septembre 2019. Dans le cadre de ces procédures, la DDT a participé aux réunions d'associations organisées par la collectivité tout au long de l'année, lui permettant d'expliquer les enjeux de l'État définis dans la note d'enjeux produite pour ce document. La même posture a été adoptée sur la révision du ScoT de la Thelloise. Les enjeux territoriaux sont déclinés auprès des collectivités le plus en amont possible afin d'en assurer une bonne prise en compte.

Structure urbaine du territoire des Sablons



## L'accessibilité : une campagne de redynamisation

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que les établissements recevant du public, ou ERP (commerces, hôtels, restaurants, banques, services publics,...) sont soumis à des **normes d'accessibilité** : ils doivent permettre à toute personne, sans distinction, de pouvoir y accéder et d'y circuler.

Si la prise en compte de cette exigence s'est faite naturellement pour les bâtiments neufs en l'incluant dans les permis de construire (avec parallèlement l'intégration de cette dimension dans les contrôles du respect des règles de la construction), se posait le problème des **bâtiments existants avant la loi**.

Celle-ci a donc prévu que les propriétaires ou exploitants d'ERP antérieurs à 2005 devaient déposer un **dossier d'agenda d'accessibilité programmée** (Ad'AP, comprenant un calendrier précis d'engagements chiffrés de travaux) d'ici 2015.

Comme sur l'ensemble du territoire national, la DDT de l'Oise a continué à **accueillir avec bienveillance les demandes** déposées, même après cette date. Après un rythme soutenu en 2017, la dynamique de dépôt de dossier de mise en accessibilité continue sa baisse constatée en 2018 alors même qu'**il reste plus de 3000 ERP sur les 16 000 de l'Oise** à n'avoir entamé aucune procédure administrative pour se conformer à la réglementation de mise en accessibilité.

Néanmoins, près de **1 100 dossiers ont été étudiés** en 2019 (contre 1300 en 2018) et la diminution du nombre de dossiers reçus a permis d'**améliorer le conseil et l'accompagnement** des pétitionnaires en amont et en aval du dépôt de dossier. Le taux d'avis défavorable prononcé a ainsi pu baisser pour s'établir à 18% en 2019 (contre 22% en 2018)

La délégation interministérielle pour l'accessibilité a demandé, le 1<sup>er</sup> mars 2019, à ce que plus aucun dossier d'Ad'AP ne soit accepté à compter du 31 mars 2019.

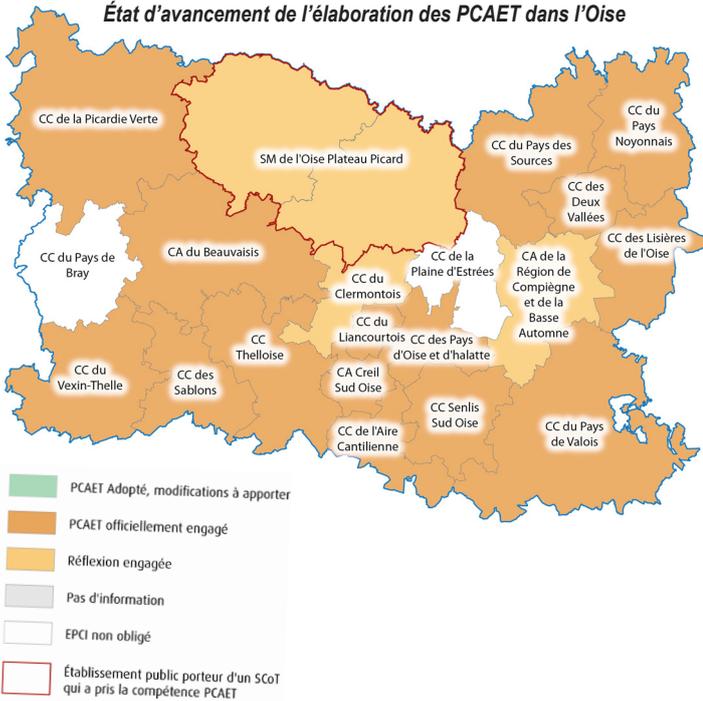
Afin de **redynamiser la mise en accessibilité des ERP** du département, un courrier a été adressé à toutes les communes sur lesquelles sont implantées à minima un ERP ayant fait l'objet d'un avis défavorable sans dépôt de pièces complémentaires (actuellement 60% des dossiers ayant obtenu un avis défavorable ont déposé des pièces complémentaires permettant la levée partielle ou totale de l'avis défavorable) afin de les inciter à accompagner ces pétitionnaires en difficultés.

Un second courrier a été adressé à l'ensemble des EPCI pour leur indiquer la liste des communes ne s'étant pas conformées à l'obligation de dépôt d'un Ad'AP depuis 2015 et pour les inciter à les accompagner vers la mise en conformité.

En deux mois, **50% des collectivités destinataires** de ces courriers ont produit un **retour qualitatif**.

# La DDT impulse les PCAET

État d'avancement de l'élaboration des PCAET dans l'Oise

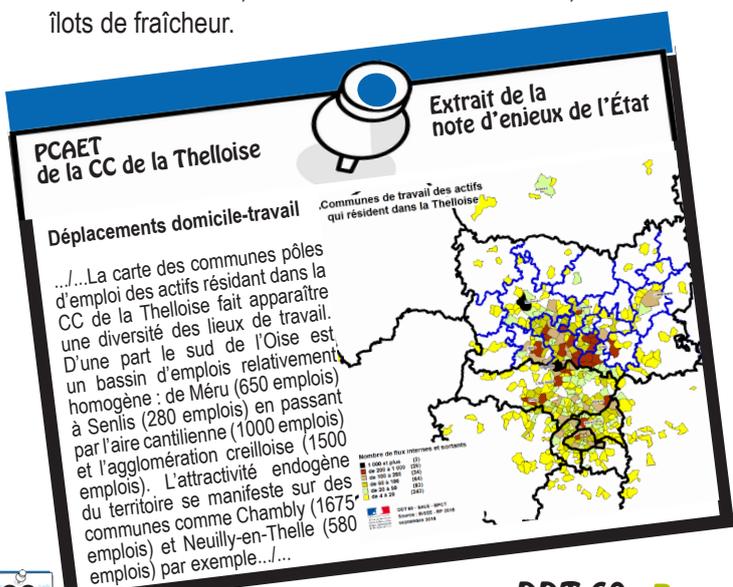


La DDT **accompagne les EPCI** dans l'**élaboration de leur plan climat air énergie territorial (PCAET)**.

Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la **lutte contre le changement climatique**. Institué par le plan climat national et repris par les lois Grenelle et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, il s'agit d'un réel cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCAET vise deux objectifs :

- **l'atténuation**, pour limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) avec des projets tels que le développement des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques sur bâti agricole, des mini réseaux de chaleur en milieu rural, l'accompagnement des plans de mobilités des entreprises, l'amélioration de l'offre TC intercommunale, ou des sensibilisations de la population ;
- **l'adaptation**, pour réduire la vulnérabilité du territoire, en favorisant l'agriculture de conservation, créant des filières locales de rénovation du bâti, reverdisant les centres-villes, installant des îlots de fraîcheur.



# La DDT a initié un club des PCAET qui est devenu moteur dans le déploiement de cette démarche.

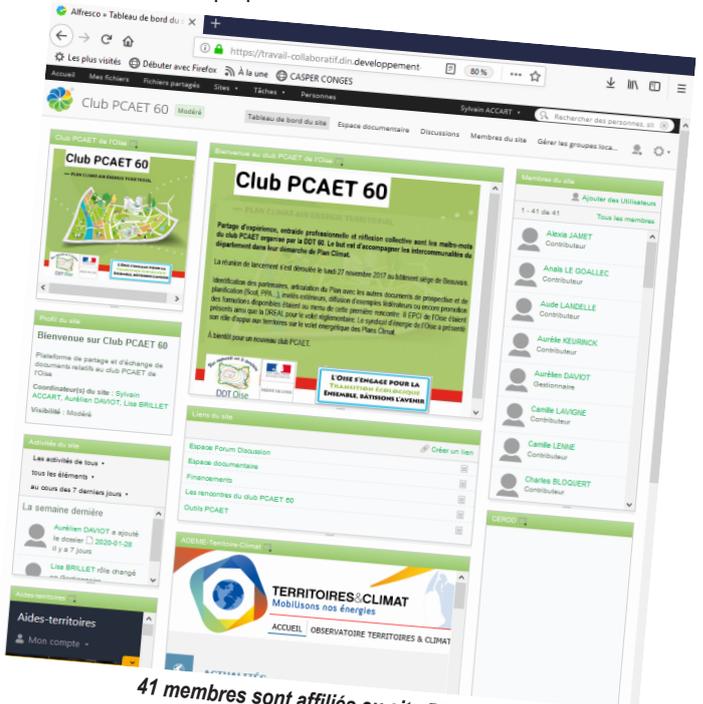
Ce Club est un **temps de rencontre et de partage d'expérience entre les porteurs de projet**, notamment les services techniques des collectivités, pour les accompagner tout au long de la démarche et promouvoir une dynamique commune. Les membres du Club se retrouvent deux fois par an dans un lieu central du département (Clermontois ou Liencourtois).

En charge de **l'animation du Club**, la DDT de l'Oise invite également certains partenaires des collectivités à intervenir dans l'élaboration des PCAET, comme le syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60) qui réalise des études de programmation et de planification de l'énergie (études comptant pour environ 40 % du PCAET), ou encore la DREAL des Hauts-de-France qui rappelle le contexte réglementaire ou sensibilise les collectivités à l'importance de la prise en compte de la qualité de l'air dans les plans climat.

C'est ainsi que **13 études de programmation et de planification de l'énergie (EPE)** ont été contractualisées avec le syndicat d'énergie de l'Oise ce qui constitue le volet « énergie » du PCAET et va au-delà des exigences réglementaires. Elles contiennent un diagnostic de l'existant, une stratégie à l'horizon 2030-2050 et un potentiel de développement du territoire en énergies renouvelables.

Le Club PCAET de l'Oise dispose également sur internet d'un **espace de travail et de partage** de documents dédié via la plateforme ministérielle Alfresco. Grâce à une **connexion sécurisée**, dont l'accès est réservé aux référents PCAET nommés par les services techniques qui le souhaite mais aussi les partenaires présents au Club, notamment le SE 60 et le syndicat des énergies des zones Est de l'Oise (SEZEO), tous les **documents et supports de présentation** sont disponibles et mis en commun.

La DREAL alimente également cet espace partagé avec des **exemples provenant de toute la région**. Enfin un espace forum permet d'échanger et de diffuser des informations à l'ensemble des collectivités impliquées dans leur PCAET.



41 membres sont affiliés au site PCAET 60

## Le plan de déplacement mutualisé du Sud de l'Oise

Sur le territoire du syndicat mixte du bassin creillois et des vallées brethoises (SMBCVB), plus de **75 % des déplacements domicile-travail** se font en véhicule particulier. Ce chiffre atteint environ **90 % pour les déplacements internes** au territoire.

Pour **endiguer** efficacement cette **utilisation hégémonique de la voiture**, un plan de déplacement mutualisé (PDM) a été lancé. Le PDM du Sud de l'Oise s'étend ainsi sur un périmètre intégrant **86 communes, 6 intercommunalités** et **6 autorités organisatrices de la Mobilité** et couvre **280 000 habitants**.

Avec l'appui du réseau de la DDT (Cerema), une **enquête ménage déplacements ville moyenne** a été réalisée en 2017 afin de mieux connaître les **flux de déplacements** et de **proposer des solutions de transports** adéquates dans une **logique de continuité de la chaîne de déplacements**.

Depuis le SMBCVB travaille à la réalisation :

- d'un **plan de déplacements urbains** (PDU) qui doit être élaboré à l'échelle du périmètre du syndicat mixte (Agglomération Creil Sud Oise et Liancourtois Vallée Dorée) ;
- de **quatre plans globaux de déplacements** (PGD) qui seront réalisés sur les périmètres des communautés de communes Senlis Sud-Oise (CCSSO), de l'Aire Cantilienne (CCAC), du Clermontois (CCC) et des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) pouvant être transformés en PDU.

En 2019, la DDT (DTSE) a participé aux **6 comités techniques, 4 comités de pilotage** et **4 ateliers** relatifs à l'élaboration de ces plans. Notre structure a informé les partenaires des **évolutions réglementaires** à prendre en compte, relayé auprès des services experts les **questionnements** notamment avec la DREAL et ainsi contribué à la **validation du diagnostic**, la définition des **scénarios** de chaque EPCI et la préparation des **fiches actions**.

Périmètres de l'étude - © Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise



LES GRANDES ETAPES

Plusieurs étapes, pour certaines déjà engagées, vont se succéder dans le cadre de l'élaboration des Plans de Déplacements Mutualisés du Sud de l'Oise.

JANVIER À AVRIL 2019

MAI 2019 À MARS 2020

AVRIL À DÉCEMBRE 2020

JANVIER À AVRIL 2021

## La méthanisation, un sujet qui gagne du terrain dans l'Oise

La production d'énergies renouvelables, dont le biogaz, se développe rapidement en France. La **méthanisation agricole et territoriale**, soutenue financièrement par les pouvoirs publics, est en fort développement, soit avec des projets individuels à la ferme, soit des projets collectifs ou territoriaux qui associent les agriculteurs et les acteurs du territoire. Dans l'Oise, on compte actuellement **une dizaine de méthaniseurs en activité**.

Face à cette éclosion de projets, l'État se doit à la fois d'**impulser les initiatives** tout en se montrant **vigilant** face aux risques et aux potentielles dérives et ainsi organiser un **développement raisonné** de la méthanisation.

La DDT a donc décidé de mettre en place un **groupe de travail inter-services** sur le sujet de la méthanisation, piloté par le service de l'économie agricole dans le cadre de la nouvelle **mission «Agricultures et Territoires»**.

En octobre 2019, une première réunion a permis aux différents services concernés par cet enjeu de se rencontrer, d'aborder les différentes thématiques en lien avec la méthanisation (l'acceptabilité des projets, les cultures intermédiaires à valorisation énergétique dites « CIVE », les permis de construire, etc.) dans le but d'envisager une **«doctrine» commune** sur le sujet.

Le travail s'est poursuivi dès le mois suivant en présence de partenaires techniques de proximité, l'UD-DREAL et la DRAAF.

Des **partenariats** se sont développés entre la Chambre d'agriculture, l'UD-DREAL et la DDT. Ces rencontres ont permis à la Chambre d'agriculture, qui joue également un rôle de bureau d'études et donc d'accompagnement des porteurs de projet, de mieux connaître les tenants et les aboutissants des dossiers à monter pour les projets de méthaniseurs, notamment pour les dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En outre, ce développement de partenariats a permis au groupe de travail d'avoir un **meilleur niveau d'information** sur les projets en cours de développement.

Une **quarantaine de projets** est actuellement à l'étude dans le département et une **dizaine de permis de construire** a déjà été délivré.





La DDT assure  
la sécurité pour tous



- **La prévention des risques inondations**
- **La lutte contre l'insécurité routière**
- **La stratégie de modernisation du parc de radars**

# La prévention des risques inondations

L'année 2019 est marquée par la **labellisation du PAPI d'intention Oise-Aisne** et ce après de nombreuses **réunions de concertation** conduites par l'Entente Oise Aisne et la DDT afin d'arrêter le **programme d'actions**.

Afin d'**accompagner les collectivités locales** dans leurs actions de protection des populations face aux risques d'inondation, un **plan d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)** d'intention a été porté par l'État sur le territoire de la vallée de l'Oise.

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, a été labellisé le 23 mai 2019 par le Comité Plan Seine. Ce comité rassemble les financeurs et principaux acteurs du bassin Seine-Normandie et a notamment en charge le suivi de la politique de gestion des inondations.

Le PAPI d'intention concerne **17 communautés de communes/ d'agglomération** le long de l'Oise, du Chaunois jusqu'à la confluence avec la Seine près de Pontoise. **4 M€** seront investis pour des **actions** d'amélioration de la **connaissance**, de **sensibilisation**, de **préparation à la crise**, d'évaluation de la **vulnérabilité** de la vallée face au risque, d'**études de danger** des systèmes d'endiguement, ...

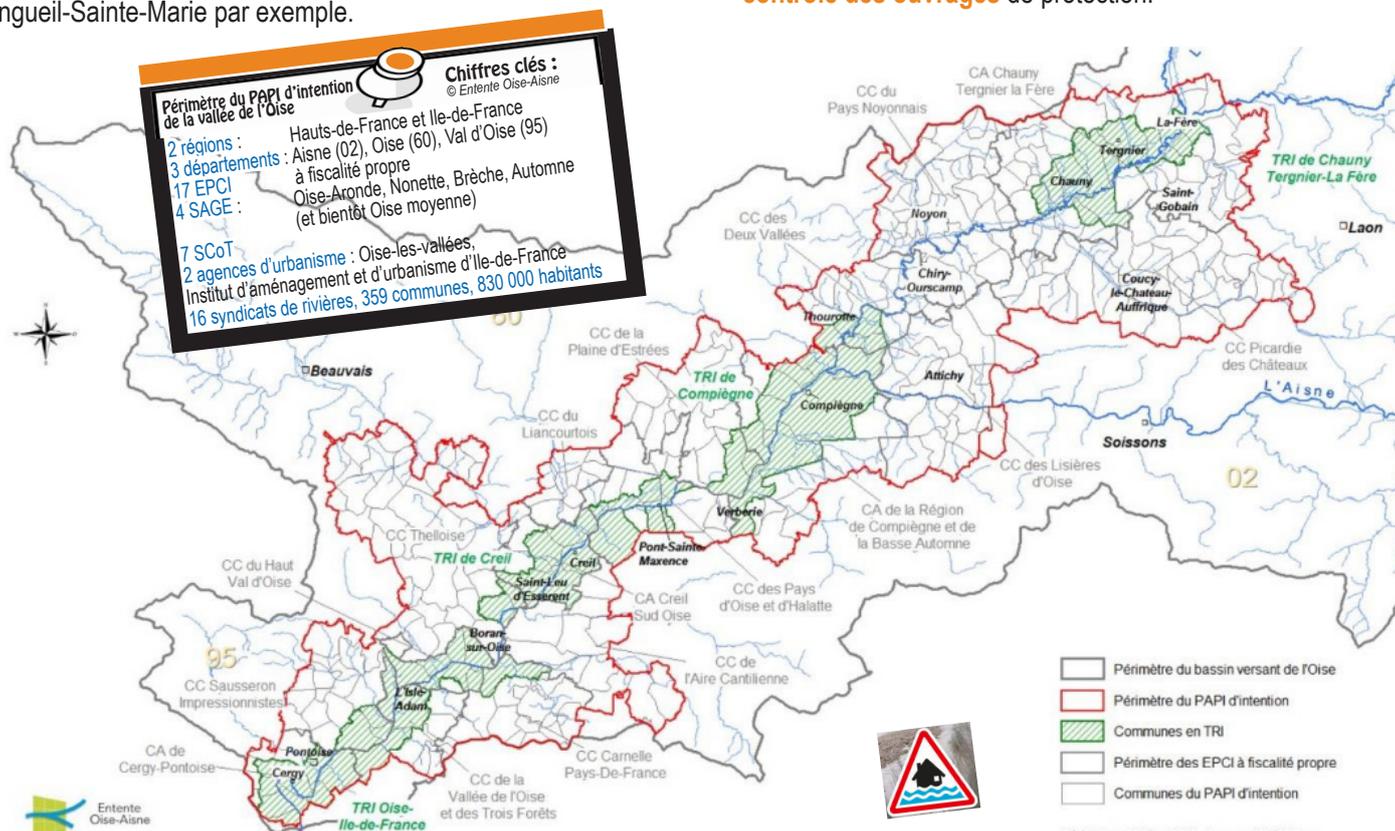
Les actions sont financées principalement par l'État via le Fonds Barnier, l'Entente Oise-Aisne, les collectivités dont les Régions Hauts-de-France et Grand-Est, l'Agence de l'eau et l'Europe.

Le PAPI d'intention a **trois ans pour préparer la labellisation du PAPI complet** qui pourra notamment financer les **ouvrages hydrauliques de protection**, tels les bassins de surstockage de Longueil-Sainte-Marie par exemple.



Le PAPI d'intention a vocation à conduire des études permettant d'aboutir à un dossier PAPI complet équilibré qui intègre les différents **axes obligatoires** des PAPI à savoir :

- la mobilisation et la préservation des **infrastructures naturelles** (zones d'expansion des crues, zones humides, zones de mobilité des cours d'eau,...) ;
- la justification des travaux de **réduction de l'aléa** par l'élaboration d'une étude coût/bénéfice. Deux aires de surstockage sont prévues, l'une sur l'Aisne à Montigny-Lengrain, l'autre à Longueil-Sainte-Marie par augmentation des capacités de surstockage des bassins existants ;
- l'intégration du **risque inondation** dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme notamment lors de la révision des documents d'urbanisme ;
- la gestion des aménagements hydrauliques et des systèmes d'endiguement dans le cadre de la **compétence GEMAPI** et du **contrôle des ouvrages** de protection.



Carte 45 - Périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

## La lutte contre l'insécurité routière

La **sécurité des citoyens sur les routes** est une préoccupation importante des pouvoirs publics. Elle a fait en quatre décennies des progrès considérables. Le **nombre de tués** sur nos routes est **divisé par sept** depuis les années 70.

En lien étroit avec le directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière, le bureau sécurité routière organise et met en œuvre le **plan départemental d'actions de sécurité routière** (PDASR). Il se compose d'un coordinateur, d'un animateur et d'une chargée de l'observatoire départemental d'accidentologie. Sur le terrain, **48 intervenants** départementaux de sécurité routière (IDSR) sont mobilisés pour réaliser les actions.

Au 31 décembre 2019, **119 actions** ont été menées sur l'ensemble du territoire pour promouvoir la sécurité routière.

Ces **actions d'éducation et de prévention** ont notamment permis de toucher un panel de :

- **11 900 élèves** en milieu scolaire (collège, lycée, CFA, IUT) ;
- **510 salariés** des entreprises KEOLIS Creil, VINCI Verneuil en Halatte ; Renault Beauvais et DOW à Villers-Saint-Paul ;
- **371 motards** lors des reprises de guidon et village 2RM ;
- **450 particuliers** lors des villages de sécurité routière ;
- **235 contrevenants** qui ont accepté un parcours de remise à niveau lors d'opérations « carton jaune » en partenariat avec les forces de l'ordre ;
- **98 SAM** accompagnés lors des soirées étudiantes.

### Zoom sur les Faits marquants

#### 1<sup>er</sup> OP carton jaune tripartite

La première opération d'alternative à la sanction « carton jaune » réunissant toutes les forces de l'ordre (gendarmerie nationale, polices nationale et municipale de Beauvais,) et en présence de Monsieur Louis Le Franc, Préfet de l'Oise, a été organisée le vendredi 20 septembre sur le centre d'examen du permis de conduire de Beauvais-Tillé.



49 contrevenants se sont vu proposer une alternative à la sanction et 36 automobilistes ont choisi d'éviter la sanction en participant aux différents stands de la sécurité routière.



#### Les rencontres de la sécurité

La 7<sup>e</sup> édition des rencontres de la sécurité s'est tenue du 9 au 12 octobre 2019.

Le bureau de la sécurité routière de la DDT, en partenariat avec la Gendarmerie a mené de nombreuses opérations telles que : l'opération carton jaune d'alternative à la sanction sur Méru le 9 octobre, la sensibilisation des seniors à Clermont le jeudi 10 octobre, le stand SR dans la galerie marchande de Cora à Saint-Maximin le samedi 12 octobre :



#### Ma Route en 2 Roues Motorisé

La nouvelle application « MR2RM » de la DSR a été mise en place. Elle permet de localiser et suivre les éléments d'infrastructures pouvant aggraver ou favoriser la survenue d'accidents, impliquant les usagers vulnérables et notamment ceux à 2 roues motorisé.

Avec leur smartphone, les motards de vigie désignés dans chaque département peuvent directement géolocaliser les dangers rencontrés sur la route. Ces informations sont remontées aux gestionnaires de voirie, via la même application, qui analysent la situation et décident d'agir rapidement sur le terrain si le besoin s'en fait sentir.



## La stratégie de modernisation du parc de radars

Le département de l'Oise est équipé de **43 radars fixes** dont **17** sont en **doubles-sens** et **8** sont **discriminants**.

La stratégie vise à **moderniser\*** le matériel ou à **envisager d'autres modèles ou types de contrôle**.

### Modernisation du matériel\*

**radar tourelle :** ce radar multifonction peut repérer et sanctionner automatiquement une longue liste d'infractions (excès de vitesse, stop ou tricolore grillé, ligne blanche franchie, téléphone au volant, ceinture non bouclée, distance entre les véhicules, ...)

**radar urbain :** un radar tourelle greffé sur du mobilier urbain

**radar autonome :** ou radar chantier, destiné à contrôler la vitesse sur des zones de chantier ou de danger temporaire

**radar discriminant :** il permet de flasher à une vitesse différente les véhicules légers (voitures, motos, fourgon, etc) et les poids-lourds (PL) en tenant compte de la limitation de vitesse en fonction du gabarit du véhicule. Une nouvelle fonction permet de flasher à la fois l'avant et l'arrière des véhicules en faute.

**radar mobile :** ce radar invisible est embarqué dans des véhicules banalisés. Il peut flasher discrètement (sans flash !) en roulant, tout véhicule en infraction qui double ou qui croise le radar mobile dans le sens opposé de circulation et en stationnement tout véhicule en infraction qui passent à proximité, dans les 2 sens de circulation

L'Oise est d'ailleurs **l'un des premiers départements** métropolitains à bénéficier du **déploiement de radars tourelles** mené par la délégation à la sécurité routière. À terme **130 tourelles** seront en service. Ces tourelles, dont seule la cabine est fixe, seront positionnées sur le réseau routier du département ce qui permettra d'augmenter nettement le nombre des points de contrôle en déplaçant les matériels de mesure d'excès de vitesse d'une cabine à l'autre sans que les conducteurs soient en mesure de déterminer laquelle est activée.

### Dégradations sur la D1017

Les mouvements sociaux depuis novembre 2018 ont perturbé fortement ce programme de modernisation par de multiples dégradations.

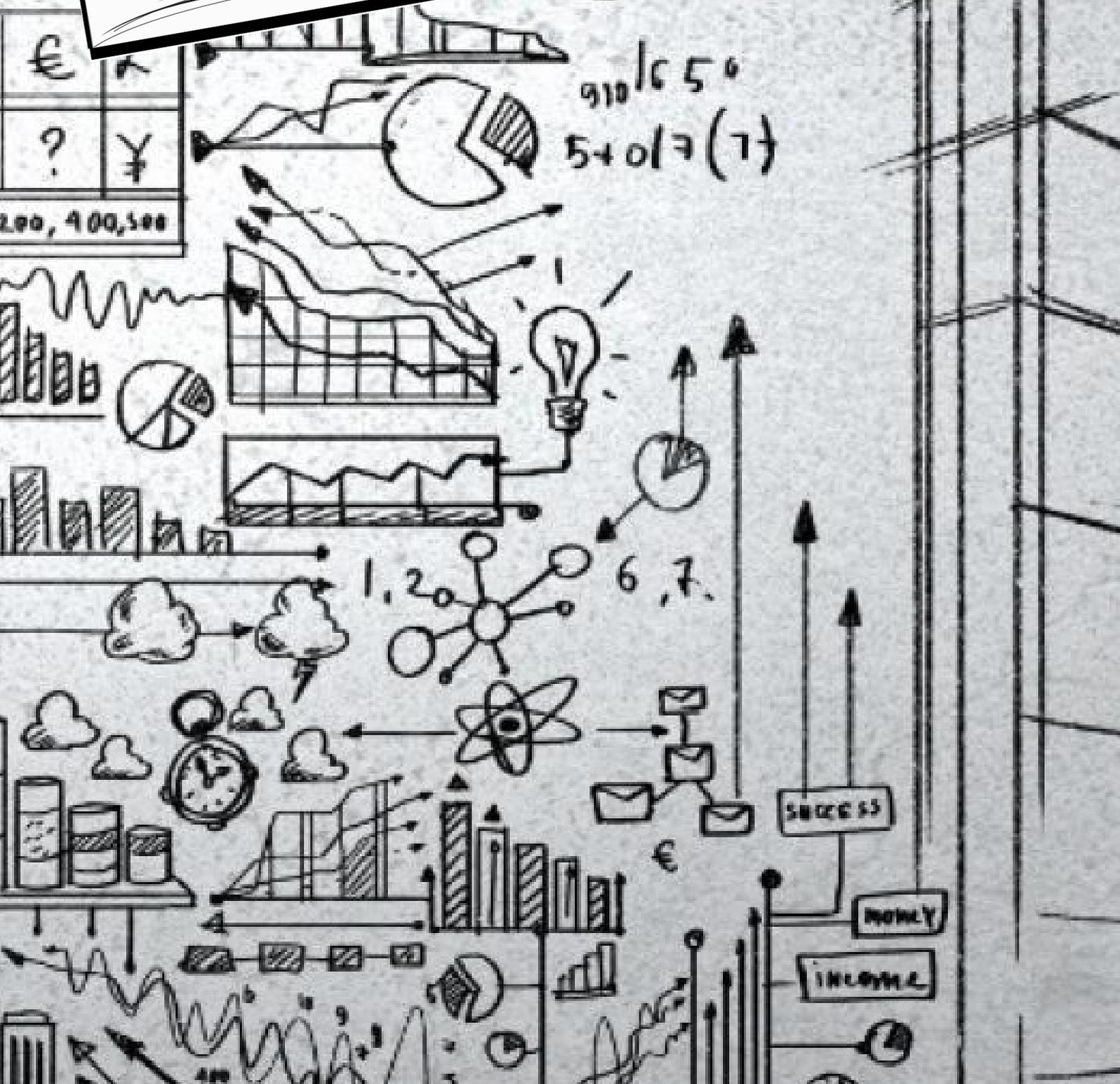
Ainsi, en 2019 treize plaintes pour dégradations, souvent lourdes, ont été déposées. Suite à une de ces plaintes, un responsable de Tag sur un radar de chantier a versé les sommes de 800 euros au trésor public et 1 000 euros au contrôleur du budget du ministère de l'Intérieur.



### La Chapelle en serval

Les radars fixes détruits seront remplacés par des radars tourelles en priorité. Actuellement **7 sites** sont **équipés** et **1** est **en cours de travaux** soit 8 pour l'année 2019. Il subsiste **6 sites** de radars détruits où seront posés des radars tourelles. Les radars tourelles ont été posés à Sérifontaine (D915), Trie la Ville (D923), La Chapelle-en-Serval (D1017), Blincourt (D1017), Fontaine Chaalis (N330), Beaurain-Les-Noyon (D934), Beauvoir (D916). Ce dernier a été détruit par vandalisme le jour même puis remis en état. Les poses se poursuivent avec prochainement une nouvelle pose à Nogent-sur-Oise (D200).

La DDT contribue  
à la modernisation de l'État,  
innove et expérimente



- **La préparation du secrétariat général commun**
- **La réorganisation de la DDT**
- **L'entretien du lien professionnel**
- **La réorganisation de la CDPENAF**

## La préparation du secrétariat général commun

La décision prise par le gouvernement de **regrouper les services chargés des fonctions support** des préfetures et des directions départementales interministérielles s'inscrit dans une volonté politique de conforter le niveau départemental dans un **souci de proximité**.

L'objectif est de permettre aux services départementaux de l'État placés sous l'autorité des préfets d'accomplir leurs missions dans de bonnes conditions en réalisant des **gains de productivité** sur leurs fonctions support.

La circulaire du 2 août 2019 a signé le début des études du SGC dont la mise en place est prévue entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ces travaux se sont matérialisés par la **création de groupes de travail** dédiés à 3 thématiques : la logistique, les finances, les ressources humaines. La DDT, par le biais de sa secrétaire générale, a été nommée **animatrice du groupe RH**.

Depuis le 2<sup>nd</sup> semestre, **6 groupes de travail** se sont tenus et un microorganigramme a été produit et soumis à la validation du comité de pilotage. Les travaux suivants seront consacrés à la création de **fiches de postes** indispensables aux mouvements des agents et qui conduiront à la mise en place effective du SGC en juin 2020.

Le préfigurateur, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture, nommé fin septembre 2019, pilote les 3 groupes de travail thématiques.

Les agents de la DDT, comme ceux des autres structures concernées (services supports de la préfecture, des DDPP et DDCS) ont participé à **3 séries d'entretien** menées le préfigurateur. Ces échanges ont permis au préfigurateur de faire connaissance avec les agents, de savoir s'ils souhaitent rejoindre le SGC, d'identifier les freins, les leviers et les attentes des agents. À l'issue de l'ensemble des entretiens le préfigurateur réalisera une **étude RH** qui servira de document de base à la création du SGC et à l'accompagnement des agents.

Le macro-organigramme, le micro-organigramme du SGC ainsi que le diagnostic RH permettront de mettre en œuvre les étapes suivantes de **repositionnement des agents** et de **mobilité** nécessaire à la création du SGC.

## La réorganisation de la DDT

La DDT a étudié une **nouvelle organisation** afin de **se rapprocher des enjeux du territoire** en termes de politique publique et de **mettre en valeur les agents et les actions** au sein de la structure.

Validée à l'occasion du comité technique du 4 juillet 2019, cette nouvelle organisation, **au plus près de l'existant**, fixée par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 s'est matérialisée de façon opérationnelle dans les services dès le mois de septembre. De nouveaux organigrammes et plaquettes de services ont été publiés et partagés.



### Zoom sur la réorganisation du SEA

Le service économie agricole s'est notamment réorganisé en révisant le  **périmètre d'action**  de ses bureaux.

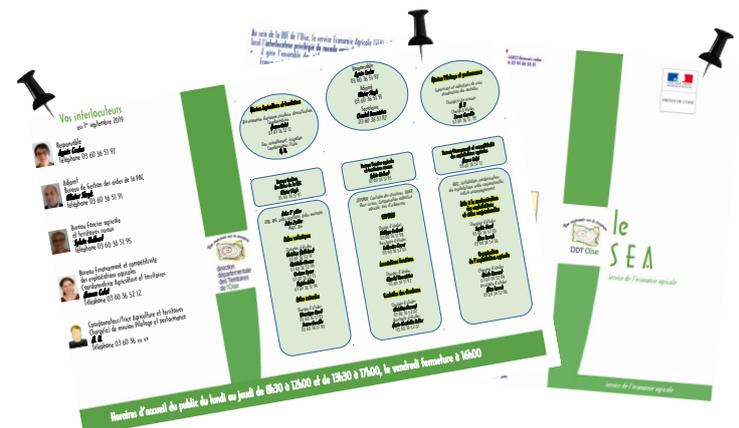
**Trois axes** ont ainsi été dessinés avec le **regroupement** :

- de l'instruction de l'ensemble des **aides PAC** liées aux déclarations de surface (aides SIGC),
- des sujets liés au **foncier agricole** et à l'occupation du territoire,
- des dispositifs de financement et d'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles.

En complément, deux **missions transversales** ont été mises en place :

- **Agricultures et territoires**, avec deux thématiques principales, la première autour de l'économie circulaire, de la bio-économie et des productions à valeur ajoutée, la deuxième autour de l'eau (nitrates, ruissellement, irrigation...),
- **Pilotage et performance**, avec l'externalisation au sein du service des missions de contrôles et le renforcement d'une démarche d'assurance qualité.

Enfin, le service s'est doté d'un adjoint au chef de service qui plus particulièrement les sujets relatifs à la **PAC et à son évolution** dans le cadre de la prochaine programmation 2021-2027.



## L'entretien du lien professionnel

La DDT accompagne particulièrement ses agents dans un contexte de **conduite du changement**.

Elle a mené de multiples actions qui ont su maintenir les liens de proximité et intergénérationnel entre les agents des différents services et contribuent à leur bien-être au travail telles que :

- des formations au **bien-être** ;
- l'accueil des **nouveaux arrivants** ;
- la réception organisée en l'honneur des **retraités** de l'année ;
- la cérémonie et le repas des **vœux du directeur** ;
- le déplacement d'actions d'information sur les **sites distants** ;
- les **actions de communication** pour porter ou expliquer des projets d'ampleur au travers de réunions de service.



## Le développement du télétravail

Le taux de télétravailleur de la DDT a plus que **doublé entre 2018 et 2019 en atteignant 4% des effectifs** (contre 1,5 % en 2018). De nouvelles demandes sont à l'étude. Après une phase d'observation, les échanges montrent que les télétravailleurs apprécient ce mode de travail. Par ailleurs les facilités informatiques à venir (accès au réseau) vont faciliter sa mise en œuvre.

Plusieurs **actions d'information** et **sessions de sensibilisation** menées par le bureau des ressources humaines ont facilité les démarches de demande de télétravail. Cette ferveur semble s'accroître et les **retours d'expérience** des agents sont positifs.

Le secrétariat général poursuit l'**amélioration de cette démarche** notamment en réfléchissant à l'**adaptation des horaires**. L'extension de la journée à 8h permettrait de garantir le respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.



## La réorganisation de la CDPENAF



La **préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**, est un enjeu essentiel du département. La proximité de la région parisienne rend nos territoires attractifs par la présence d'un **environnement de qualité**.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est notamment consultée sur toute question relative à la **réduction des surfaces à usage agricole ou à vocation naturelle et forestière** et sur les moyens de contribuer à la **limitation de la consommation de ces espaces**.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de cet objectif, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Après **concertation** entre ses services (le service de l'économie agricole, les délégations territoriales, le service de l'urbanisme de la DDT, la DDT (SEA) a **revu les documents d'instructions des demandes de saisines** de cette commission en vue de **faciliter la compréhension et l'instruction des dossiers** déposés. Ainsi plusieurs **fiches d'améliorations** ont été étudiées et mises en place :

- une fiche de saisine à destination des pétitionnaires ;
- une fiche de synthèse à destination des membres de la commission ;
- une fiche d'instruction à destination des services.

Par ailleurs, les porteurs de projet ont désormais l'occasion de venir présenter leur dossier devant les membres de la commission et de répondre directement à leurs questions.

Le **règlement intérieur** a également été revu de manière à **permettre aux communes ou communautés de communes de venir présenter leur projet de document d'urbanisme** au regard de la consommation de terres agricoles, naturelles ou forestières devant la CDPENAF.

Ce nouvel **espace d'échange** permet aux membres de la commission de questionner directement les demandeurs et d'**expliquer** le cas échéant les **points de difficulté**.

# Rapport d'activité 2019

# Rapport d'activité 2019

Le rapport d'activité 2019 de la direction  
départementale des territoires de l'Oise

Niveau de Sensibilité :  
public

Directeur de la publication :  
Claude SOULLER

Illustrations et mise en page :  
DDT 60 - Direction-PPM/SA  
Sources et Crédits photos  
DDT 60 sauf si précision.

Réalisation - impression :  
DDT de l'Oise  
2, boulevard Amyot d'Inville  
BP 20317  
60021 Beauvais cedex  
téléphone : 03 44 06 50 00  
télécopie : 03 44 06 50 01  
courriel : [ddt@oise.gouv.fr](mailto:ddt@oise.gouv.fr)  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Comité de rédaction :  
Comité de direction

Ont participé à ce livret :  
La direction et le personnel  
de la DDT de l'Oise

Date de publication :  
mars 2020